



Commune de BALGAU

Département du Haut-Rhin

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2024

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 13

Sous la présidence de Monsieur JEANDEL Philippe, Maire.

Présents : DUSS Etienne, BIXEL Chantal, WALTER Valérie, ANSELIN Florence, ENGASSER François, FULHABER Jérémie, GUTHMANN Gérard, KELLER Claude, LAEMLIN Pascal, MARTIN Guillaume, MININGER Patrice, THOMAS Christelle.

Ont donné procuration : /

Absent non excusé : /

Absent excusé et non représenté : /

Secrétaire de séance : Laura HECK

Sous la présidence de M. le Maire, la séance est ouverte à 19h00. Il remercie les personnes ayant prêté main forte à l'occasion du déménagement de la mairie. L'ordre du jour s'établit comme suit :

Ordre du jour

0. PV du 13 mars 2024
1. Contrat de maintenance de l'éclairage public : présentation par les services de Vialis
2. Vote des taux d'imposition 2024
3. Taxe d'habitation sur les logements vacants
4. Exonération de la taxe foncière sur les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de travaux d'économie d'énergie
5. Fongibilité des crédits
6. Approbation du Compte administratif et du compte de gestion 2023
7. Affectation du résultat
8. Vote du Budget Primitif 2024
9. Emplois saisonniers
10. Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) BNHG
11. Location salles municipales : fixation des tarifs
12. Convention de soutien avec CITEO : lutte contre les déchets abandonnés diffus
13. Remboursement de frais
14. Droit de préemption
15. Divers

0. PV de la séance du 13 mars 2024

Suite à une erreur matérielle dans le contenu de la délibération DEL 2024-03-13/010 pour la rétrocession de voirie entre la commune et le SMO du Port Rhénan, le PV a été rectifié en ce sens. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2024.

DEL 2024-04-15/013 : Contrat de maintenance de l'éclairage public : présentation par les services de Vialis

Mrs HEGY et FISCHER des services de Vialis sont intervenus en début de séance pour présenter les différentes formules pour la maintenance de l'éclairage public.

Il y a tout d'abord lieu de prendre en compte que l'arrêté du 27 décembre 2018 apporte des contraintes quant à la réduction et la limitation des nuisances lumineuses, aussi tout travaux entrepris sur l'éclairage doivent être conformes aux prescriptions de ce dernier. Des contrôles de conformité peuvent être effectués, pour lesquels plusieurs éléments doivent être fournis. Aussi, il est nécessaire de disposer d'une gestion informatisée de l'éclairage public recensant tous les paramètres de chaque point lumineux.

Florence ANSELIN interroge si les composants type parafoudre etc., se détériorent rapidement ? M. HEGY indique qu'il s'agit de composants électroniques qui sont donc sensibles au chaud – froid, mais le taux de panne se situe entre 1 et 3 %.

Pascal LAEMLIN demande si les données intégrées dans le logiciel HELIOS sont propriétés de la commune et qui peut être tenu pour responsable en cas de manquements constatés dans le système informatique ? M. HEGY confirme qu'elles appartiennent à la commune, et Vialis serait tenu pour responsable en cas de manquement.

Patrice MININGER rappelle que la commune a effectué début des années 2000 une campagne de contrôle des poteaux des candélabres pour vérifier la corrosion, il demande quelle est la périodicité de ce type de vérification ? M. HEGY précise que tout dépend des résultats figurant dans le dernier rapport mais normalement il est préconisé de les faire tous les 7 à 9 ans.

Guillaume MARTIN demande si l'obligation réglementaire concerne également les luminaires au sodium ? M. HEGY informe que les éléments pour les points lumineux au sodium ne sont pas complétés sous Hélios.

Guillaume MARTIN constate donc qu'il pourrait être possible de n'inclure que les candélabres équipés de LED dans le contrat de maintenance.

François ENGASSER revient sur les contrats d'abonnement à l'éclairage public, estimant que certains sont trop élevés par rapport à la consommation actuelle. M. HEGY précise qu'il revient à la commune de faire une demande de modification d'abonnement, mais qu'il est nécessaire de réaliser auparavant des relevés afin d'effectuer une proposition en adéquation. En général, les ajustements de contrat sont effectués à l'issue des travaux sur une armoire complète.

François ENGASSER estime qu'il y a déjà des économies à faire à court terme.

À l'issue de la présentation par les services de Vialis, Etienne DUSS résume les différentes prestations possibles précisant qu'il s'agit d'un contrat avec engagement sur 4 ans.

Gérard GUTHMANN pense qu'il faut y aller progressivement, mais que la souscription au logiciel HELIOS est indispensable. Il conviendra sans doute de prendre la formule sérénité lorsque l'ensemble de la commune sera équipé en LED.

Claude KELLER quant à lui pense qu'il faudrait opter pour la formule sérénité où l'ensemble des prestations est confié à Vialis.

François ENGASSER trouve illogique de faire des économies avec l'installation de LED et de dépenser plus avec une maintenance totale.

Guillaume MARTIN estime que l'on peut débiter sans contrat, uniquement avec la mise à disposition d'Hélios et de reconsidérer la question une fois la commune équipée du tout LED.

Considérant le coût des interventions sur les dernières années,

Considérant l'obligation réglementaire issue de l'arrêté de décembre 2018,

Le Conseil décide de :

- retenir la formule Hélios sans contrat avec réinterrogation de la formule la plus adaptée après la poursuite des investissements en LED
- autorise le Maire à signer tout document y afférent.

POUR : 10

CONTRE : 3 (Florence ANSELIN, Claude KELLER et Valérie WALTER étaient favorables à la formule simplicité)

ABSTENTION : 0

DEL 2024-04-15/014 : Vote des taux d'imposition 2024

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant l'augmentation de nombreuses charges de fonctionnement, notamment « l'explosion » du coût de l'énergie, et qu'aucune augmentation n'a été votée depuis 2017,

Considérant qu'il est préférable d'éviter une augmentation brutale des taux,

En conséquence, la commission des finances propose d'augmenter les taux de 2 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.32 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.77 %
 - taxe d'habitation : 9.52 %
- charge M. le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (François ENGASSER)

DEL 2024-04-15/015 : Taxe d'habitation sur les logements vacants

Afin d'encourager la mise sur le marché des logements vacants et ainsi accroître les opportunités d'acquisition ou de locations de logements, il est proposé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La THLV est due par les propriétaires de logements non meublés et non occupés pendant plus de deux années consécutives (vacant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition), elle est calculée par application du taux communal de la taxe d'habitation sur la valeur locative du bien, sans abattements.

Patrice MININGER et Christelle THOMAS ne comprennent pas l'intérêt d'instaurer une telle taxe.

Guillaume MARTIN explique que les résidences secondaires sont taxées alors que les logements vacants non, l'instauration peut permettre de faciliter l'installation de jeunes sur la commune.

Il est rappelé que la taxe sur les logements vacants concerne uniquement des logements non meublés, les personnes placées en EHPAD ne sont pas concernées. Il est préférable d'instaurer cette nouvelle taxe que d'augmenter davantage les taxes foncières.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 02 avril 2024,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 10

CONTRE : 3 (Chantal BIXEL, Patrice MININGER, Christelle THOMAS)

ABSTENTION : 0

DEL 2024-04-15/016 : Exonération de la taxe foncière sur les logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de travaux d'économie d'énergie

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Cette possibilité d'exonération a été étudiée par la commission des finances suite à une demande d'un administré pour pouvoir en bénéficier, qui émet un avis défavorable à cette exonération, d'autres aides pouvant par ailleurs être sollicitées.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, de ne pas instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de travaux d'économie d'énergie.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Pascal LAEMLIN)

DEL 2024-04-15/017 : Fongibilité des crédits

La nomenclature comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section hormis les dépenses de personnel.

Cette disposition offre une plus grande souplesse, en effectuant des virements de crédits dès que le besoin apparaît.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'en informer l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance.

Ayant entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de la commission des finances :

- décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles, à l'exclusion des dépenses de personnel
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de cette décision.

DEL 2024-04-15/018 : Approbation du Compte administratif et du compte de gestion 2023

- Compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif 2023,

M. le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget 2023.

Ce dernier ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence du 1^{er} Adjoint, M. Etienne DUSS, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **adopte** le compte administratif 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses émises	Recettes encaissées	Reprise des résultats exercice antérieur	Résultat
INVESTISSEMENT	683 152.36	389 326.73	813 488.94	519 663.31
<i>Dont affectation du résultat 2022</i>		200 000.00		
FONCTIONNEMENT	652 080.68	783 565.13	328 506.41	459 990.86

- Approbation du Compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

M. le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur du Service de Gestion Comptable de Colmar, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant la conformité entre le compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Adopte le compte de gestion 2023.

DEL 2024-04-15/019 : Affectation du résultat

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT DE LA SF A SI EN 2022	RESULTAT DE CLOTURE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	813 488,94 €		519 663,31 €	52 220,00 €	66 827,18 €	467 443,31 €
				119 047,18 €		
FONCT	328 506,41 €	0,00 €	131 484,45	Recettes		459 990,86 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Considérant les résultats excédentaires de l'exercice écoulé ;

Considérant les investissements à venir ;

Décide, à l'unanimité des présents, d'affecter le résultat comme suit :

- 159 990.86 € à la section d'investissement (article 1068)
- 300 000.00 € maintenus dans la section de fonctionnement.

DEL 2024-04-15/020 : Vote du Budget Primitif 2024

M. le Maire expose à l'assemblée le budget primitif 2024 qui se décompose comme suit :

	DEPENSES ET RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 072 599.00 €
INVESTISSEMENT	1 034 725.58 €

Les principaux projets d'investissement pour l'année sont :

- Poursuite du programme de remplacement des luminaires d'éclairage public par de la technologie LED
- Elargissement de la rue de Nambsheim à hauteur de l'Eglise
- Acquisition d'un tableau numérique pour l'école
- Refonte du site internet
- Viabilisation du hangar communal mis à disposition du Foyer Club

Des échanges sont menés concernant les subventions aux associations. En effet, suite à la réunion avec les associations, seul l'association des quilleurs et le Foyer Club ont transmis leur projet pour l'année 2024.

M. le Maire indique qu'il souhaite que la commune subventionne la réfection de la piste de quilles. En outre, considérant que l'amicale des sapeurs-pompiers dispose d'une épargne, la participation pour la prise en charge de la salle des fêtes de Rustenhart à l'occasion de leur soirée paëlla ne s'élèvera plus qu'à hauteur de 250 €.

Il exige qu'à l'avenir, les associations devront répondre aux normes budgétaires, à savoir qu'elles ne pourront bénéficier de subventions communales qu'après avoir fourni :

- Le PV de leur assemblée générale
- La liste nominative des cotisants
- Le bilan financier
- Ainsi que le formulaire CERFA pour la demande de subvention

Gérard GUTHMANN souhaite savoir si ces exigences seront les mêmes pour toutes les associations, y compris les associations d'anciens combattants par exemple ? M. le Maire indique que les associations d'anciens combattants sont sollicitées pour les manifestations, il ne serait donc pas opportun d'exiger ces documents.

François ENGASSER rappelle que la location de la salle de Rustenhart est pour les pompiers, et que la location de sanitaires par exemple relève du caractère exceptionnel du fait des travaux de la mairie / salle des fêtes. Il ne souhaite pas se mettre les associations à dos.

Chantal BIXEL ajoute qu'il n'y a que 6 associations communales et celles-ci répondent toujours présentes lors des manifestations de la commune, elles participent à la vie du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2024,
- Valide le versement des subventions aux associations dont la liste est annexée au budget,
- Dit avoir pris connaissance, conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus, y compris les indemnités perçues au titre de fonction au sein de syndicat (SIAEP BFN).

DEL 2024-04-15/021 : Emplois saisonniers

M. le Maire présente les différentes options pour palier à l'accroissement saisonnier d'activités durant la période estivale et à l'absence de personnel, les congés seuls n'expliquant pas la situation, ainsi que les coûts afférents.

Il expose son point de vue : si la commune a recours à de jeunes mineurs pour les emplois saisonniers il souhaite l'engagement des élus pour s'occuper d'eux. La commune peut également faire appel à la MANNE EMPLOI comme cela fut le cas il y a 2 ans, mais l'expérience n'a pas été probante. Il propose donc d'avoir recours à une mise à disposition de personnel par le biais du centre de gestion pour une période de 3 mois.

Considérant que les élus ne sont pas disposés à encadrer de jeunes mineurs, Pascal LAEMLIN propose de lancer un appel à candidature au sein du village. Christelle THOMAS ajoute qu'il est délicat de confier des mineurs à une personne qui n'est pas un employé de la collectivité.

Considérant les difficultés rencontrées dans la gestion quotidienne de jeunes saisonniers mineurs,

Considérant que les missions à confier peuvent nécessiter de la technicité, notamment avec l'utilisation de divers appareils,

Considérant la nécessité de recourir à du personnel supplémentaire pour accroissement saisonnier d'activités,

Le Conseil décide, à l'unanimité, après avoir débattu sur les différentes possibilités et les coûts afférents :

- De recruter un agent technique pour accroissement saisonnier d'activité par le biais d'une mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour une durée de 3 mois,
- D'autoriser le Maire à engager toutes démarches nécessaires pour pourvoir ce poste
- Dit que les crédits ont été prévus au BP 2024.

DEL 2024-04-15/022 : Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) BNHG

Par courrier daté du 11 mars 2024, le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach sollicite l'avis (simple) des communes de Balgau, Nambenheim, Heiteren et Geiswasser sur la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite de Balgau-Nambenheim-Heiteren-Geiswasser (BNHG) créée par arrêté préfectoral du 20 juillet 1972.

Les modalités mais aussi les raisons de cette suppression sont présentées dans le rapport annexé : atonie de la réalisation de la ZAC BNHG depuis plus de 15 ans, caractère non urbanisable de la majorité

de ses terrains, dissolution de l'Établissement Public désormais actée par décret et qui la prive de son aménageur et volonté initiale de créer une nouvelle ZAC EcoRhena, volonté aujourd'hui abandonnée. En effet, l'aménagement de la zone est pensé au travers du PLU intercommunal, lequel a fait l'objet, en octobre 2023, d'une révision simplifiée ainsi que d'une modification portée par la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.

La zone EcoRhena prévoit l'extension du Port Rhénan à Geiswasser avec l'installation de plusieurs amodiataires, clients du Port, sur un périmètre de 26 ha. Elle prévoit également l'implantation de plusieurs usines du groupe industriel LIEBHERR-France à Nambshheim, sur un périmètre de 48 ha.

Un dernier secteur d'environ 8 ha, à Balgau, sera aménagé en lotissement d'activités à des fins de sous-traitance industrielle et d'activités artisanales.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite de Balgau-Nambshheim-Heiteren-Geiswasser (BNHG) créée par arrêté préfectoral du 20 juillet 1972 ;
- autorise le Maire à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

DEL 2024-04-15/023 : Location salles municipales : fixation des tarifs

Considérant les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location ;

Sur proposition de la commission des fêtes, réunie le 27 mars dernier, le

Le Conseil Municipal décide, à compter de la remise en location de la salle :

- de fixer les tarifs comme suit :

Locataire	Salle	Cuisine	Vaisselle	Chauffage (du 01/11 au 30/04)
Particulier du village	60,00 € ☐	40,00 € ☐	Gratuit ☐	40,00 € ☐
Enterrement d'une personne de la commune	Gratuité			40,00 € ☐
Association du village	Gratuité			
Société ou particulier extérieur	180,00 € ☐	80,00 € ☐	Gratuit ☐	40,00 € ☐
Enterrement d'une personne extérieure	100,00 € ☐			40,00 € ☐

- de porter la caution à 500 €
- de facturer la prestation de nettoyage, en cas de non-respect des consignes, à 140 €

M. le Maire précise qu'il souhaite encore apporter des ajustements au contrat de location, ce dernier sera étudié lors d'une prochaine séance.

Il précise que la sonorisation ne sera pas mise à disposition et que le forfait de 40 € pour le chauffage pourra être réévalué en fonction de la période de chauffe.

Etienne DUSS estime en effet que la partie « chauffage » n'a pas été bien évaluée par la commission, il souhaite avoir une année d'observation, et que les utilisateurs disposant de la gratuité prennent également conscience de la charge pour la collectivité.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Etienne DUSS)

DEL 2024-04-15/024 : Convention de soutien avec CITEO : lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

À cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Considérant l'intérêt que présente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo, la commune pouvant bénéficier d'une aide de l'ordre de 880 € par an.

Gérard GUTHMANN demande s'il y a un délégué sur le sujet au niveau de l'intercommunalité ? M. le Maire indique que le service prévention des déchets est en charge du dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo ci-annexée.
- Autorise M. le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

DEL 2024-04-15/025 : Remboursement de frais

À l'occasion de la formation des accompagnateurs scolaire à Mulhouse à laquelle les ATSEM ont participé, une demande de remboursement de frais de restauration et de déplacement a été sollicitée.

Aussi, sur présentation des justificatifs, le Conseil décide :

- de rembourser les frais de restauration au réel
- de rembourser les frais kilométrique selon le barème des impôts
- de procéder au remboursement de ce type de frais à tous les agents de la commune, lors de participation à des réunions ou formations lorsque les coûts ne sont pas pris en charge par les organisateurs.

DEL 2024-04-15/026 : Droit de préemption

- **Consorts KIEFFER / ALBASTROIU**

La commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété non bâtie cadastrée section 34 parcelle 240, sise rue du Schlittweg, d'une superficie totale de 4.12 ares.

- **DAEMS / MÜLLER – BANDASILA**

La commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété bâtie cadastrée section 1 parcelle 316, sise 30 rue Rheinfeld, d'une superficie totale de 5.78 ares.

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour ces deux propriétés.

DEL 2024-04-15/027 : Divers – acquisition d'un tableau interactif

Guillaume MARTIN expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'être en conformité avec la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif, il conviendrait de mettre en place, comme étudié depuis quelques temps, un tableau interactif avec vidéoprojecteur intégré.

Plusieurs PC devenant obsolètes, il convient également de prévoir l'acquisition de deux nouveaux PC portables à destination des enseignantes, leur équipement actuel sera mis à disposition des élèves.

Après avoir entendu les explications, le Conseil décide, à l'unanimité :

- D'acquérir un tableau interactif avec vidéoprojecteur ainsi que 2 PC portables pour un montant total de 8 145.70 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. le Maire fait également part de son inquiétude face à la réception de nombreuses demandes de dérogation au secteur scolaire, pouvant à terme mettre en difficulté le maintien des 5 classes au sein du RPI.

DIVERS

- M. le Maire informe qu'à l'occasion de la commission communale consultative des sapeurs-pompiers, il a été proposé de subventionner à hauteur de 200 € le permis de conduire pour les JSP. En effet, face à la difficulté de recruter de nouveaux volontaires, les JSP représentent un vivier pour le maintien du corps de Balgau, cela peut permettre de les

fidéliser et d'éveiller de nouvelles vocations. Un contrat sera proposé prochainement pour encadrer cette aide.

Christelle THOMAS souhaite qu'il soit aussi pris en compte la situation des jeunes, ceux-ci pouvant être amenés à quitter le secteur pour leurs études.

- M. le Maire porte à connaissance du Conseil la hausse des cotisations d'assurance : 30 % pour la protection juridique, 18 % pour la multirisque.
- Suite aux remarques réceptionnées quant à l'essai de la coupure nocturne de l'éclairage public, M. le Maire demande aux élus d'être solidaires des décisions et de contribuer à la réflexion et à l'accompagnement sur le terrain, le 1^{er} Adjoint ayant consacré beaucoup de son temps sur ce dossier pour apporter des éléments techniques et financiers.
- Il constate par ailleurs que des rumeurs circulent à son égard sur un refus qu'il aurait prononcé pour le prêt de la salle aux donneurs de sang. Il affirme qu'il n'a jamais refusé la salle pour le don du sang, il conviendra juste de trouver des solutions pour répondre aux besoins. Il appartient à l'EFS de s'adapter au lieu.

François ENGASSER indique que si le don du sang n'est plus possible à Balgau, l'association disparaîtra, et s'inquiète à terme de l'avenir des autres associations du village.

Il rappelle que le don du sang est un acte citoyen, il est primordial de trouver des solutions.

Florence ANSELIN trouve que c'est contre-productif de la part de l'EFS d'apporter des contraintes d'organisation alors qu'ils manquent de don.

Pascal LAEMLIN réplique qu'ils appliquent simplement les directives.

Chantal BIXEL propose par exemple que les dons se fassent à Balgau en été et à la salle de Namsheim en hiver.

- Travaux rue de Namsheim : M. le Maire a eu un échange avec les services de la CeA. La réfection de la couche de roulement aura lieu à la mi-juin, il est donc important d'accélérer le projet de création de trottoir, des devis sont en cours. Il a également échangé avec la famille BRAUN au sujet de l'alignement et elle souhaite un échange de terrain pour permettre l'accès à leur maison depuis la propriété de la commune, la façade nécessitant des travaux de consolidation.
- M. le Maire fait part de différents projets immobiliers :
 - o Carré de l'Habitat rue du Rhin avec 8 logements
 - o Lotissement NEOLIA à l'angle rue du Rhin / rue des Seigneurs avec 6 à 8 lots
 - o Projet Nexity pour des habitats seniors rue de Fessenheim pour 35 logements.
- Monsieur le Maire communique :
 - o Que le Club Nautique du Rhin à la base du Geiskopf sur l'île du Rhin Sud, ouvre ses portes le 5 mai.
 - o Avoir visité, en qualité de membres de la CLIS, deux sites aériens de stockage de déchets nucléaires et un laboratoire sous-terrain à l'intérieur duquel sont effectués depuis plus de 30 ans, des études et aménagements titanesques accompagnés d'infinies précautions pris dans le cadre du stockage futur de

déchets ultimes. Mr le Maire invite toute personne à se rendre sur ces sites, ouverts au public, afin de mieux comprendre l'avenir du nucléaire. Elle permet aussi de mieux appréhender la nécessité d'implanter un technocentre à FESSENHEIM, outil complémentaire indispensable à notre indépendance énergétique.

Tour de table :

- Etienne DUSS informe le Conseil que les panneaux informant de la coupure nocturne de l'éclairage public ont été installés ce jour. L'enquête auprès de la population aura lieu.
- Jérémie FULHABER interroge si le lotisseur SOVIA ne s'est pas engagé à entretenir les terrains jusqu'à leur vente ? car l'état actuel des lots n'incitent pas à l'achat et ce n'est pas non plus des plus agréables pour les personnes ayant déjà emménagé.

M. le Maire indique qu'il a déjà fait la remarque au lotisseur.

- Claude KELLER indique que suite aux différentes sollicitations pour récupérer de la terre et/ou du gravier stockés rue Oberhardt, aucune suite favorable ne doit être accordée, ces tas sont destinés aux chemins agricoles.
- Pascal LAEMLIN informe du déménagement du syndicat des eaux depuis le 1^{er} avril au sein des bureaux du syndicat de Munchouse.
D'autre part, les tarifs du producteur d'eau de Blodelsheim ont augmenté mais pour l'heure le syndicat a décidé de ne pas répercuter cette hausse sur les abonnés.
Le Conseil Communautaire a également pris la décision de créer un syndicat unique infra-communautaire, aussi le prix de l'eau devrait augmenter de 0.90 € à 1.25 €, voire plus car certains syndicats pratiquent une hausse de 0.10 € chaque année.
M. le Maire estime que le prix de l'eau du syndicat BFN n'aurait pas pu être maintenu car il n'y a pas eu d'étude sur l'état du réseau sur la commune ou en cas de rupture de canalisations, l'optimisme affiché pourrait être mis à mal.
Pascal LAEMLIN alerte toutefois que l'on va regrouper un syndicat sans déficit avec des syndicats qui ont 2 M€ de déficit et 40 % de taux de fuite ! Le syndicat BFN va se battre pour une juste compensation des frais fixes pour que les habitants ne payent pas les emprunts des autres.
M. le Maire ajoute qu'il n'est plus possible de poursuivre ainsi sans employé technique. Pascal LAEMLIN, au contraire, estime que c'est une force !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire
Président de séance



Philippe JEANDEL

Le secrétaire de séance



Laura HECK

Monsieur le Maire autorise la parole à un habitant l'ayant demandée :

Il apparaît que les récriminations de l'intéressé sont orientées à l'encontre de Mr le Maire, et portent sur le changement d'un ballon d'eau chaude au péricolaire, dont le montant de la réparation serait trop élevé en comparaison de prix que l'on peut observer sur Internet selon l'intervenant.

Monsieur le Maire rappelle à cette personne que le chauffagiste sollicité en urgence pour la réparation de ce matériel pour la rentrée scolaire pratique les prix tout à fait en rapport avec d'autres artisans et qu'il intervient régulièrement pour la commune.

Il précise à cette personne, détentrice d'aucun mandat électif, que le fait de s'introduire par ruse dans un local technique interdit au public pour mesurer la tuyauterie ayant été changée, constitue une effraction au regard du Code Pénal et qu'il se réserve le droit de déposer plainte à la Gendarmerie avec le risque de mettre en cause la personne ayant permis l'accès au local.

Non content, l'intéressé menace de mettre un article dans la presse et d'informer la population de ces faits.

Il est mis fin à l'échange peu constructif de cette personne habituée à mettre en cause la probité de Monsieur le Maire.

